



## AVIS PUBLIC

### EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lot 4 011 052 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,  
situé au 262, rue Dupont*

*Lot 4 010 939 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,  
situé au 349, rue Dupont*

*Lot 5 741 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,  
situé aux 10 à 70, rue des Voltigeurs*

Avis est par les présentes donné QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 2 octobre 2023, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, à Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture. Pour toute information quant aux demandes de dérogation mineure, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec M. Marc-André Alain, directeur du service de l'urbanisme, au 418 873-4481, poste 224, ou par courriel à [marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca](mailto:marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca)

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 4 011 052, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 262, rue Dupont**, à Pont-Rouge, est la suivante:

*« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment, muni de balcons au niveau de la façade ouest de celui-ci, à une distance de 1,2 mètre de la limite de propriété droite alors que l'article 4.1.6, paragraphe 10, du Règlement de zonage no 496-2015 indique une distance minimale de 1,5 mètre ».*

Les dérogations mineures demandées pour **le lot connu et désigné sous le numéro 4 010 939, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 349, rue Dupont**, à Pont-Rouge, sont les suivantes :

*« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser la création de deux lots d'une superficie respective de 3 100,9 mètres carrés et 2 159,4 mètres carrés alors que l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 indique une superficie maximale autorisée pour un lot contigu à l'emprise d'un chemin de fer, et situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de 1 250 mètres carrés par unité de logement ».*

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 5 741 720, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé aux 10 à 70, rue des Voltigeurs**, à Pont-Rouge, est la suivante :

*« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant alors que l'article 4.1.6, paragraphe 13, du Règlement de zonage no 496-2015 prohibe l'implantation, de ce type de bâtiment, en cour avant ».*

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 21<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2023.**

La greffière adjointe,

Nicole Richard